

Le public,

c'est la santé pour tout le monde!



MARS 2009

PLACE DU PRIVÉ DANS LA SANTÉ

La FTQ et la CSN exigent un débat public

Avant de quitter pour le secteur privé, Philippe Couillard, qui avait déjà en main son contrat avec son futur employeur, a fait adopter le règlement sur les centres médicaux spécialisés (CMS) privés. Il en définit deux types, ceux qui emploient des médecins participants à la Régie de l'assurance-maladie du Québec et ceux qui n'emploient que des médecins qui se sont retirés du régime et qui se font payer directement par leurs patients.

Contesté par la CSN et la FTQ devant la Cour supérieure, ce règlement ouvre toute grande la porte à une multiplication du nombre de chirurgies qui pourront être offertes par les centres privés. De plus, en réservant les chirurgies qui requièrent une hospitalisation de plus de 24 heures aux cliniques où ne pratiquent que des médecins qui se sont retirés du système public, on prépare le marché pour un système à deux vitesses où pourront se faire traiter plus rapidement les personnes qui en auront les moyens.

Pour le moment, seules les chirurgies de la cataracte et de remplacement de la hanche ou du genou peuvent être confiées au privé, si l'hôpital n'a pas réussi à donner le service dans un délai donné. Mais la loi prévoit que le ministre peut, sans débat, par simple voie de règlement, en ajouter d'autres. Maintenant, on peut également prendre une assurance pour ces trois chirurgies. Le ministre pourrait permettre de s'assurer pour d'autres types de traitements qui sont donnés dans le public par simple voie de règlement.

- • • ► Pour stopper la progression constante du privé dans la santé
- • • ► Pour stopper la marchandisation des soins de santé
- • • ► Pour que les services répondent d'abord aux besoins et non à la grosseur du portefeuille
- • • ► Pour que cesse le double discours du gouvernement

La CSN et la FTQ exigent :

- l'abrogation du règlement sur les traitements médicaux spécialisés ;
- le retrait du pouvoir de réglementation du ministre prévu à l'article 333.1 de la Loi sur la santé et les services sociaux ;
- une modification à l'article 15.1 de la Loi sur l'assurance-maladie visant à garantir que tout élargissement de l'assurance privée duplicative se fera par modification législative plutôt que par simple règlement ;
- la tenue d'un débat public en commission parlementaire sur le type de services médicaux et chirurgicaux permis en centres médicaux spécialisés privés ;
- à cette fin, la publication d'un document de consultation faisant état de ce qui se fait actuellement sur le terrain : la nature, la quantité, le coût des services offerts, etc. ;
- l'intensification des efforts de réorganisation des services et du travail, et l'évaluation de la création de cliniques spécialisées publiques pour améliorer l'accès dans le réseau public.

POUR PLUS D'INFORMATION : www.ftq.qc.ca
www.csn.qc.ca



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

FTQ



ASSURANCES PRIVÉES

Le loup est dans la bergerie